

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 23 mai 2013

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Renouvellement d'autorisation et extension d'une carrière

SOCIETE : **SARL LABASSE ET FILS**
(siège social) 87 route de Poitiers - Chavagné
79400 NANTEUIL

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **SAS LABASSE ET FILS**
Lieu-dit « La Palisse »
87 route de Poitiers - Chavagné
79 400 NANTEUIL

Par transmission du 18 décembre 2012, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par la SARL LABASSE ET FILS.

Cette demande a été déposée le 11 mai 2012.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles codifiés R 512-14 à R 512-17 et R 512-19 à R 512-21 du Code de l'environnement est datée du 16 juillet 2012.

Le présent rapport a pour objet en application de l'article R 512.25 codifié du Code de l'environnement pris pour l'application du titre 1^{er}, du livre V, du Code de l'Environnement de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en formation spécialisée dite « des carrières ».

I – PRESENTATION DU DOSSIER

I.1 – Le demandeur

La SARL LABASSE ET FILS est une entreprise de fabrication de chaux et produits dérivés, dont le siège est à NANTEUIL dans les Deux-Sèvres. Cette société dispose d'un capital de 45 600 euros. Elle exploite une carrière sur la commune de NANTEUIL au lieu-dit « La Palisse ».

L'exploitation de cette carrière, située à environ 2 km à l'est de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE est autorisée par un arrêté préfectoral du 30 juin 1983. La société emploie 4 personnes pour l'exploitation de la carrière.

Elle dispose de capacités techniques et financières suffisantes pour exploiter de façon correcte son outil industriel et le gisement qui lui est associé.

I.2 – Le site d'implantation

A ce jour, la SARL LABASSE ET FILS possède pour la carrière de « La Palisse » une autorisation d'exploitation qui date du 30 juin 1983, sur une surface globale de l'ordre de 7 ha, et ce jusqu'en 2013.

Il s'agit d'une carrière de calcaire. L'activité du site est tournée vers la production de granulats concassés utilisés tels quels pour la viabilité mais également pour la production de chaux et l'amendement agricole.

La confection de ces produits à partir du gisement extrait est réalisée en continu au moyen de concasseur-cribleur implanté sur une parcelle limitrophe mais en dehors du périmètre de la carrière tout comme le four à chaux.

Actuellement, la production moyenne annuelle du site avoisine les 15 000 tonnes avec une production maximale autorisée de 25 000 tonnes par an.

Les plans de situation et de masse, joints en annexe, montrent l'emplacement de la carrière et son organisation.

I.3 – Les droits fonciers

L'exploitant détient la maîtrise foncière (fortage) de l'ensemble du site.

I.4 – Le projet

L'exploitant sollicite l'autorisation de continuer à exploiter la carrière en modifiant les conditions d'exploitation par l'agrandissement de cette dernière sur des parcelles limitrophes mais également l'abandon de parcelles qui ont été exploitées.

Le pétitionnaire demande une durée d'exploitation de 30 ans, soit jusqu'en 2043.

L'activité correspondante est à ranger dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Activité	Capacité autorisée	Capacité demandée	Classe -ment	Situation administrative
2510-1	Exploitation de carrières, lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 m ² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 t	25 000 t/an 6 ha 95 a 71 ca	25 000 t/an 4 ha 92 a 26 ca	A	AP 30/06/1983 (a) + (b)



Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- (a) installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (b) installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

La portée de la demande concerne les installations repérées (a) et (b)

I.5 – Les inconvénients et les moyens de prévention

I.5.1 – Eau

Il n'y a pas de cours d'eau à proximité immédiate de la carrière. Le milieu ne possède pas de nappe alluviale mais des circulations d'eau existent dans les failles lors des épisodes pluvieux. Ces eaux s'infiltrant naturellement dans le sol mais il peut se créer temporairement des flaques.

Un suivi piézométrique sera mis en place sur 3 points en raison de l'apport futur de déchets inertes.

1.5.2 - Paysage

La carrière proprement dite est implantée dans un environnement de terres agricoles à 2 km à l'est de Saint-Maixent-l'Ecole, 0,5 km au nord de Nanteuil, 1,5 km au sud d'Exireuil.

L'impact du site sur le paysage est actuellement relativement limité. On n'aperçoit que l'installation de fabrication de chaux (hors périmètre) et des merlons périphériques de protection.

Les modifications des conditions d'exploitation (agrandissement et augmentation de la durée) ne changeront ces données au niveau de la perception visuelle, car un merlon doit être mis en place progressivement sur la périphérie du futur périmètre.

Le projet n'est pas situé dans une zone de protection de la faune ou de la flore. C'est particulièrement le cas des parcelles en extension qui étaient utilisées pour l'agriculture intensive jusqu'alors.

S'agissant de la flore, aucune des espèces végétales répertoriées ne bénéficie de protection réglementaire. Elles sont toutes estimées communes ou assez communes.

En conclusion, l'aire concernée par l'exploitation de la carrière de « La Palisse » présente une sensibilité biologique globale faible.

1.5.3 – bruit

Les sources principales de bruits de l'exploitation sont les surpressions liées aux tirs et utilisations d'engins.

Des précautions de mise en œuvre sont adoptées pour les explosifs (bourrage) et le matériel fait l'objet d'un entretien régulier et est renouvelé en tant que de besoin.

Les opérations bruyantes sont réalisées sur les périodes de la journée les moins sensibles (utilisation du brise roche, tirs, foration...).

1.5.4 – Emploi d'explosifs - vibrations

L'abattage du matériau se fait à l'explosif. L'approvisionnement en explosif est réalisé par livraison directe du producteur.



Les tirs sont réalisés suivant un plan type qui est adapté en fonction de la géologie de la zone (failles, présence d'argile, orientation du front, proximité du bord de la carrière...) afin de limiter les risques et inconvénients. Il est prévu 3 à 4 tirs par an. La charge unitaire sera adaptée (quantité maximale d'explosif par trou) afin que la vitesse particulaire reste inférieure à 10 mm/s.

1.5.5 – Poussières

En phase d'exploitation, elle peut produire de la poussière. Les habitations situées sous les vents dominants, sud-ouest et nord-est peuvent être exposées, par temps sec. Il est prévu un arrosage des matériaux lors du traitement mais également des pistes qui sont empruntées par les engins.

1.5.7 – Déchets

L'exploitation et le traitement de matériaux de carrière et de matériaux de recyclage entraîne la production de différents types de déchets, à savoir les stériles de découverte qui seront utilisés pour la confection de merlons puis le réaménagement du site.

La poursuite de l'exploitation ainsi que les modifications d'exploitation envisagées ne modifieront pas cet état de fait et ne généreront pas de déchets de type supplémentaire. Il est toutefois possible que le tri qui sera pratiqué avec l'apport de déchets inertes génèrent des produits non désirés qui seront évacués vers une filière adaptée.

I.6 – Les risques et les moyens de prévention

Les risques générés concernent le public qui pourrait rentrer de façon illicite sur le site.

En conséquence, l'obligation de prévention (panneaux...) est réalisée en limite d'emprise globale. Le site est entouré de merlons périphériques.

D'autres risques ont également été identifiés :

- Tir de mines et projections de matériaux : un plan de tir est mis en œuvre de façon systématique. Il prend en compte la configuration géologique rencontrée. Ce risque s'amenuise avec l'approfondissement de la carrière.
- Risque incendie : il est faible du fait de la mise en place de matériel de lutte sur les engins et de l'entretien préventif qui est réalisé.
- Risque de pollution par hydrocarbures : le plein et l'entretien des véhicules se réalisent à l'extérieur de la carrière.
- Dangers routiers : des aménagements de sécurité (embranchement, panneauage, nettoyage...) sont réalisés.

I.7 – La notice hygiène et sécurité du personnel

Les risques liés à ce type d'exploitation sont pris en compte dans le dossier et ce, spécifiquement pour la carrière de « La Palisse ». Il s'agit des risques liés aux chutes, à l'incendie, aux poussières, aux vibrations et aux émissions sonores.

A cet effet, une analyse a été faite dans le document de santé et de sécurité et des mesures ont été prises qui apparaissent dans le dossier de prescription.

Les entreprises extérieures évoluant sur le site seront également sensibilisées à la sécurité sur le site.



I.8 – Les conditions de remises en état

La remise en état des lieux doit comporter au minimum les dispositions suivantes :

- la mise en sécurité des fronts de taille ;
- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.

En fin d'exploitation, le site trouvera une nouvelle vocation liée à la création d'une zone naturelle d'environ 3 ha bordée sur 3 cotés par les fronts de tailles de hauteurs variables en raison des remblaiements non uniformes destinés à donner une allure naturelle.

I.9 – Les garanties financières

Le montant des garanties financières, adapté en fonction de l'exploitation et des engagements de remise en état, pour chaque période quinquennale, est rassemblé dans le tableau récapitulatif ci-après :

Périodes	0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans	15-20 ans	20-25 ans	25-30 ans
Montants en € TTC	67 591	79 727	82 487	94 787	94 787	80 452

Ces montants tiennent compte de l'augmentation de l'indice TP 01 en vigueur de novembre 2011 soit 685,80 €.

II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 – Les avis des services

- SDIS (09/11/2012) : pas de préconisation particulière ;
- DRAC (31/10/2012) : plusieurs sites archéologiques sont connus dans ce secteur. La DRAC ne souhaite pas prescrire une opération d'archéologie préventive, mais l'exploitant doit prévenir le service en cas de découverte fortuite ;
- DDT (15/10/2012) : a émis des réserves dans l'attente de compléments d'informations sur les points suivants :
 - Urbanisme et paysage : demande de précisions pour comprendre l'insertion de la carrière dans le paysage.
 - Protection de la ressource en eau : demande de précision sur la gestion des eaux domestiques et des eaux pluviales.
 - Activité agricole : la réduction de la surface des terres agricoles n'aura pas d'impact sur l'exploitation de l'EARL Les Ardillers qui exploite environ 200 ha.
 - Vibrations : demande de précisions sur les moyens mis en place pour éviter un effet de surprise lors des tirs de mines.
 - Sécurité routière et transport par rail : demande de précisions sur les points d'entrée et sortie de la carrière ainsi que sur le fait que le transport par rail ne soit pas retenu pour les livraisons.



- ARS (01/10/2012) : avis défavorable :
 - Demande d'informations sur les moyens de protection acoustique lorsque la carrière fonctionne exceptionnellement sur la période 7h - 18h30 ;
 - Demande de précisions sur la maîtrise des envols de poussières lors des décapages et les risques sanitaires liés aux émissions de poussières.
- INAO (23/11/2012) : aucune remarque

II.2 – Les avis des conseils municipaux

- EXIREUIL (30/11/2012) : avis favorable ;
- SAINTE-EANNE (20/11/2012) : avis favorable.

II.3 – L'enquête publique

Monsieur Pierre AUDIS a été désigné commissaire enquêteur le 8 août 2012 par le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 octobre 2012 au 30 novembre 2012 (arrêté préfectoral du 3 septembre 2012).

Durant cette enquête, il n'y a pas eu d'observation portée à la connaissance du commissaire enquêteur. Monsieur le Maire de NANTEUIL a indiqué que le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet (pas de date de réunion).

II.4 – Le mémoire en réponse du demandeur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur a dispensé le pétitionnaire de produire un mémoire en réponse par note du 4 décembre 2012.

II.5 – Les conclusions du Commissaire-Enquêteur

Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de la SARL LABASSE ET FILS sans réserve ni remarque dans son rapport du 5 décembre 2012.

II.6 – Le mémoire en réponse aux questions provenant des services

Par message électronique du 7 janvier 2013, l'exploitant a transmis à l'inspection des éléments de réponse aux remarques et questions provenant des services qui ont été questionnés dans le cadre de l'instruction.

Il précise que, compte tenu de la configuration des terrains, la carrière n'est visible qu'en proximité immédiate et que les merlons contribueront à réduire cette perception. Ces derniers seront très rapidement végétalisés et une haie sera mise en place au pied.

Pour ce qui est de l'information relative au tir de mines, elle se fait en 2 temps : 1h30 avant le tir qui a lieu vers midi, le boute-feu réalise une information en porte-à-porte. Il repasse 10 minutes environ avant le tir pour confirmer cette information et, le cas échéant, informer les absents lors de la première visite. Enfin, une minute avant le tir, un signal sonore est émis (obligation réglementaire). Les riverains connaissent la signification de cette alerte.



S'agissant des accès à la carrière, le transport par train n'est pas envisageable économiquement et sans intérêt technique, la clientèle étant pour l'essentiel des particuliers et des entreprises locales. Les entrées et sorties de la carrière se font par la RD 611 pour la quasi-totalité des véhicules (tracteurs agricoles, remorques de particuliers, camionnettes d'artisans ou même les 2 poids lourds de l'entreprise). L'accès par la rue du four à chaux n'est utilisé que par quelques rares particuliers.

Les eaux météoriques s'infiltrent sur place. Les engins sont équipés de kit antipollution à utiliser en cas d'accident. Il n'y a pas d'usage d'eau sur la carrière et les installations sanitaires sont hors périmètre (maison du gérant).

Les périodes de fonctionnement hors des horaires standards seront exceptionnelles en terme de fréquence et les émissions sonores ne seront pas différentes de celles en périodes habituelles. Ces périodes étendues correspondent à la plage diurne définie par la réglementation.

Enfin, pour ce qui est des poussières, il s'agit de calcaire dont la teneur en silice est très faible (moins de 0,5%). Les mesures d'empoussiérage au poste (faites en application du droit du travail) et qui sont par définition plus forte, car près de la source, indique des concentrations de l'ordre de 0,68 mg/m³. Une dilution des poussières, liée au transport par l'atmosphère, devrait encore réduire cette valeur au niveau des voisins.

III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

III.1 – Statut administratif du site

L'identification du statut administratif des installations est précisée dans le tableau de classement du §1.4.

III.2 – Situation administrative des installations

L'exploitation de la carrière est réglementée au travers de l'arrêté du 30 juin 1983 modifié par arrêté complémentaire du 4 juin 1999.

III.3 – Textes applicables

Cette demande est soumise aux dispositions :

- du code de l'environnement, Livre V – Titre 1^{er} et des textes pris pour son application ;
- du Code Minier ;
- de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

III.4 – Evolution du dossier depuis le dépôt de la demande

Le dossier n'a pas évolué pendant l'enquête publique.

III.5 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure

Au cours de la procédure, il est apparu que différentes questions se sont posées sur les problématiques émissions sonores, poussières et circulation.



Dans sa réponse par courrier électronique aux questions de la DDT et de l'ARS, l'exploitant précise certains points de son dossier.

L'inspection considère que la gestion de l'information préalable à un tir de mine est adaptée.

Les émissions sonores en période « étendue » ne seront pas différentes de celles qui ont lieu durant les horaires habituels. Ces dernières sont compatibles avec les exigences réglementaires.

L'exploitant n'a pas satisfait complètement à la demande de l'ARS sur ce qui est des émissions de poussières. Toutefois ces émissions sont faibles (de l'ordre de 14 % de ce qui est autorisé en matière d'exposition professionnelle au niveau du poste de travail) et ne semble pas être de nature à générer un impact sur les riverains compte tenu de la diffusion des poussières liées au transfert aérien.

Pour la perception visuelle du site, la carrière ne sera pas visible depuis les voies de circulation et les dispositions mises en place en proximité immédiates (merlons et haies) doivent masquer efficacement la carrière aux quelques riverains.

Enfin, compte tenu qu'il n'y a ni usage d'eau sur le site ni de rejet d'eau météorique et que les dispositions usuelles de préventions de pollutions accidentelles sont prévues, l'inspection considère que les dispositions adoptées par l'exploitant sont suffisantes.

IV – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

L'inspection propose d'accorder une suite favorable à la demande présentée par la SARL LABASSE ET FILS sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral qui prévoit les prescriptions réglementaires usuelles relatives à la protection de l'environnement qui intègrent les réserves des services.

V - CONCLUSION

Considérant

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que le projet global respecte les dispositions du Schéma Départemental des Carrières adopté par arrêté préfectoral du 04 novembre 2003 ;
- Que le projet global permet d'optimiser le gisement ;
- Qu'une étude paysagère a été réalisée pour intégrer le site dans son environnement ;
- Que l'apport de déchets inertes permettra d'améliorer les conditions de réaménagement du site ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement.



L'inspection propose une **suite favorable** à cette demande **dans les limites évoquées au chapitre IV ci-dessus**, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et Paysage.

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.

